

2022_CT2_034

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-Louis CANAL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 03 mars 2022

07_2_06

■ Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a créé un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A081). Cette politique culturelle aujourd'hui mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du Territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirmant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Les caractéristiques du fonds d'intervention à destination des associations sont les suivantes :

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations financées doivent être en rapport avec la compétence intercommunale et dépassent le strict cadre communal.

Les associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Modalités de versement - Art 59 du RBF:

- 80% de la subvention après la notification de la subvention,
- Solde sur présentation de justificatifs.

Les subventions inférieures à 5 000 € (cinq mille euros) pourront faire l'objet d'un versement unique avec un contrôle a posteriori.

Action: Dans le cadre du financement d'une action, le solde de la subvention (20%) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée.

Fonctionnement général : Dans le cadre du financement du fonctionnement général, Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier, du compte de résultat signés par le bénéficiaire.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra donc éventuellement être appliquée après analyse des documents transmis par l'association.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de neuf subventions de fonctionnement à neuf associations pour un montant total de 74 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Métropole Aix-Marseille-Provence

N° Doss ie	Nom association	Manifestation	Lieu de l'action	Date projet	Subvention N- 1	Total budget prévisionnel	Montant sollicité TP ^A	Sollicité ville	Montant Proposé	% montant proposé
0000 0087	ASSOCIATION CULTURE ET AGRICULTURE EN SAINTE VICTOIRE	Vinômusic festival 2022	Rousset	1/07/2022 au 2/07/2022	3 000 €	18 800 €	3 500 €	Rousset : 3 500 €	3 000 €	15,96%
0000 0115	ASSOCIATION JH FONT SAULIERE EVÈNEMENTS	Jazz sous les étoiles	Bouc-Bel-Air	6/07/22 au 8/07/22	Rejet	74 160 €	22 000 €	Bouc-Bel- Air : 2 000 €	15 000 €	20,23%
0000 0129	CENTRE FRANCO ALLEMAND DE PROVENCE	Organisation de manifestations culturelles Franco- allemandes et euro- méditerranéennes 2022	Métropole	3/01/2022 au 23/12/202 2	16 000 €	132 500 €	18 000 €	Aix-en- Provence : 30 000 €	16 000 €	12,08%
0000 0223	FESTIVAL DURANCE LUBERON	Festival D'été 2022 25e Édition	Métropole	5/08/2022 au 21/08/202 2	2 000 €	100 400 €	5 000 €	8 400 €	2 000 €	1,99%
0000 0277	THEATRE ET CHANSONS	Fonctionnement général	Pays d'Aix	Année 2022	2 000 €	302 114 €	10 000 €	57 500 €	2 000 €	0,66%
0000 0299	EFFERVESCENCES MUSICALES	Festival des nocturnes Sainte- Victoire	Pays d'Aix	28/06/22 au 12/07/22	4 000 €	81 500 €	12 000 €	Peynier : 7 000,00 € Trets : 3 000,00 €	4 000 €	4,91%
0000 0453	M2F CREATIONS	Saison culturelle 2022	Pays d'Aix	année 2022	14 000 €	112 000 €	20 000 €	Aix-en- Provence : 20 000 €	14 000 €	12,50%
0000 0752	CULTURE DU COEUR 13	Favoriser l'accès à l'art et à la culture des personnes en précarité dans le pays d'aix	Pays d'Aix	1/01/22 au 31/12/22	11 000 €	68 668 €	13 000 €	Aix-en- Provence : 12 000 €	11 000 €	16,02%
0000 0980	RENCONTRES MUSICALES VAUVENARGUES	Les journées musicales	Vauvenargues	27 juin au 03 juillet 2022	0 €	54 248 €	10 000 €	3 000 €	7 000 €	12,90%

Total : 74 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_034-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Métropole Aix - Marseille - Provence

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 15 février 2022.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées, pour l'exercice 2022, neuf subventions en fonctionnement à neuf associations pour un montant total de 74 000 € telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 311.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **09 MARS 2022**